

REGLEMENT D'UTILISATION

SALLE DES FETES

La salle de Gauré est un établissement public et municipal. Son but premier est de permettre l'accueil et l'organisation d'activités culturelles, de loisirs et associatives de la commune.

En vertu de l'article L2144-3 du code des collectivités territoriales, la commune identifie les nécessités et priorités d'utilisation de cette salle communale.

1. CARACTERISTIQUES DU BIEN

- La salle des fêtes d'une superficie de 220 m² répartis ainsi :
 - grande salle (166 m²)
 - cuisine non équipée avec partie bar (13 m²)
 - scène (30 m²)
 - d'une loge (11 m²)
- Les sanitaires (16 m²)
- Le parking

2. CONDITION DE LOCATION DU BIEN

La salle des fêtes est louée, sur la base de tarifs votés par l'assemblée délibérante, par ordre de priorité aux résidents de la commune (personnes majeures) pour leurs manifestations privées (mariages, anniversaire...) dès lors que ces dernières n'ont aucun caractère lucratif.

Cette location est individuelle et ne pourra être cédée à un tiers. Le locataire ne pourra user de sa qualité d'habitant de la commune pour réserver la salle afin d'en faire bénéficier un tiers.

L'accès à la cour d'école est interdit.

3. MODALITES DE LOCATION

Capacité totale :

Les normes de sécurité en vigueur limitent la capacité d'accueil maximum de la salle des fêtes à 160 personnes.

Les horaires de prêt :

La location est limitée du vendredi 18h00 au lundi 8h00.

4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SALLE

L'utilisation reste subordonnée aux règles suivantes :

Les repas :

La confection de repas sur place est interdite. Seront cependant autorisés les repas fournis par un traiteur (et confectionnés hors de la salle). Aucun appareil de cuisson, de chauffage de plats ou de chauffage d'appoint ne sont admis dans la salle des fêtes.

Les barbecues sont interdits à l'intérieur.

Les cuissons en extérieur, par un professionnel, sont autorisées.

Les nuisances sonores :

L'utilisateur s'engage à utiliser les locaux mis à disposition dans le respect de la tranquillité du voisinage.

Code pénal, article 623-2

Des peines pour tapage nocturne seront encourues pour tous ceux qui par agissements personnels et volontaires, produisent ou occasionnent des bruits troublants la tranquillité d'autrui.

La diffusion de musique sera interrompue à 2 heures du matin.

Le rangement :

La salle devra être rendue en parfait état, et en tout état de cause conformément à l'état des lieux d'entrée. Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les containers mis à disposition.

La fermeture et la restitution des clés :

L'utilisateur est chargé d'éteindre les lumières, de s'assurer que les robinets d'eau sont correctement fermés, de fermer à clé les locaux.

Un jeu de clé sera remis à l'issue de l'état des lieux d'entrée, Il devra être restitué exclusivement au responsable municipal, à l'issue de l'état des lieux de sortie.

Les équipements :

Il est expressément interdit de déplacer le mobilier fixe, de percer des trous, clouer, agraffer, coller ou modifier les éléments ou équipements fixe aux fins de décorer la salle ou tout autre cause.

5. LES TARIFS

Le tarif de location, ainsi que le montant des cautions, sont fixés par délibération du conseil municipal.

- Le prix de la location est fixé à 300 euros
- Cautions (2 chèques) :
 - 1 000 euros en cas de dégradation de matériel ou de bâtiment
 - 500 euros en cas de nettoyage incorrect de la salle et de ses abords

Ces deux chèques seront restitués après vérification de l'état des lieux.

6. LES ETATS DES LIEUX

Les états de lieux seront faits avec un responsable municipal. Un premier état des lieux intérieur et extérieur sera fait lors de la remise des clés. A la restitution un deuxième état des lieux permettra de vérifier :

- le parfait état de propreté des locaux, des sanitaires, des éléments du mobilier et des abords
- le rangement correct du mobilier (tables, chaises...), tel que présenté sur les photos dans le local de rangement correspondant.

7. RESTRICTION DE LA SCENE

Elle n'est pas un espace de jeux pour les enfants. Tous les objets poinçonnant sont prohibés y compris les talons.

8. DEGRADATIONS ET PROPRETE

En cas de dégradations et/ou non nettoyage tout ou partie de la caution respective pourra être retenue.

Pour la remise en état des petits dégâts, une évaluation sera faite par les services communaux et le coût sera acquitté par tout ou partie des cautions déposées en mairie.

Pour les dégradations plus importantes ou autres la remise en état sera effectuée par un homme de l'art, dûment déclaré à l'administration. Après intervention faite et facture établie, cette dernière sera alors adressée au locataire pour acquittement des frais.

Le Maire aura la prérogative de refuser si nécessaire la location, voire l'accès de la salle des fêtes :

- à toute personne ayant déjà commis des dégradations, exactions ou ayant créé une situation troublant l'ordre public
- à toute organisation de mouvement politique.

9. ASSURANCES

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux et des abords pendant la période où ils sont mis à disposition.

L'attestation d'assurance spécifique sera exigée au moment de la réservation.

10. MESURES DE SECURITE

Tout utilisateur de la salle des fêtes devra s'assurer qu'aucun élément, mobile ou autre quel qu'il soit, ne gêne l'accès aux issues de secours.

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 il est interdit de fumer dans les lieux.

L'organisateur reconnaît :

- avoir constaté l'emplacement des extincteurs
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

11. ENGAGEMENTS

L'utilisateur de la salle est la personne physique qui a signé le contrat de réservation.

Il accepte sans réserve l'engagement du respect de ce règlement intérieur et du contrat qui le lie avec la commune, donc accepte sans réserve et sans limite rester le seul responsable des éventuelles poursuites qui pourraient être engagées par la commune ou par un tiers en cas de non-respect de ses engagements.

Fait à Gauré, en double exemplaire, le.....

Le Maire,
Christian GALINIER

Signature de l'utilisateur
précédée de la mention « lu et approuvé »